

4420.

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 30 mai 2013
à la société SAM DEPANN à Bresles

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 autorisant la société SAM DEPANN à exploiter un dépôt de ferrailles sur le territoire de la commune de Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 mettant en demeure la société SAM DEPANN de régulariser la situation administrative des activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'elle exploite sans l'agrément requis à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 janvier 2014 portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU sur le site précité ;

Vu la visite effectuée le 19 décembre 2013 au cours de laquelle l'inspection des installations classées a constaté le respect de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu le rapport et les propositions du 2 janvier 2014 de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite précitée ;

Considérant que la société SAM DEPANN a respecté l'ensemble des prescriptions réglementaires qui lui étaient imposées par l'arrêté de mise en demeure du 30 mai 2013 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise :

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 mai 2013 délivré à la société SAM DEPANN à Bresles sont abrogées.

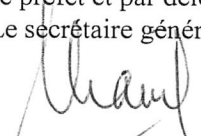
Article 2 :

En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bresles, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 8 AVR. 2015
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Julien MARION

Destinataires

Monsieur le Directeur de la société SAM DEPANN

Monsieur le Maire de Bresles

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie